

Où sont les avocats ?

Etude sur les
perspectives
de déploiement de
la profession d'avocat
sur le territoire
centrafricain

www.asf.be

septembre 2018



Union européenne

Où sont les avocats ? Etude sur les perspectives de déploiement des avocats sur le territoire centrafricain



Dans l'ombre de l'Etat, une justice en pleine effervescence. Etude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine (Bambari, Bangassou, Berberati, Bria & Ndélé) - Décembre 2016



D'une justice à une autre: les perceptions et les usages des mécanismes judiciaires par la population en République centrafricaine
Février 2018



Résoudre des conflits sans pouvoir: les pratiques de facilitation d'accès à la justice des organisations de la société civile centrafricaine - Février 2018



Où sont les avocats? Perspectives de développement de la profession d'avocat en République centrafricaine
Septembre 2018



Sur l'évolution des pratiques de facilitation d'accès à la justice des organisations de la société civile centrafricaine
A venir (hiver 2018-2019)

Avocats Sans Frontières (ASF) est une organisation non gouvernementale internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice dans les pays fragiles. Elle promeut l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice pour les groupes les plus vulnérables et marginalisés de la société.



ASF met les justiciables au centre de son travail, renforçant ainsi leurs capacités à connaître et à revendiquer leurs droits, tout en consolidant les aptitudes des acteurs légaux chargés de les défendre.

Remerciements

Cette étude n'aurait pas pu être réalisée sans le travail de Kevin Innocent Nambode Yangara et de Christian Benoît Berembi qui ont mené les entretiens auprès de la population. L'auteur remercie également tous les participants à l'enquête de terrain pour leur patience et le temps qu'ils ont consacré à répondre à nos questions.

Nous remercions également toute l'équipe d'ASF en RCA pour son accueil et son appui tout au long de l'étude et, en particulier, Adrien Nifasha et Jean Nsengyumva. Nous remercions encore le bureau d'ASF à Bruxelles pour le travail patient de relecture et de mise en page.

Nous exprimons notre gratitude à Gisèle Samvura, active au sein du Programme des Nations Unies pour le développement en République centrafricaine, pour son travail de relecture.

Enfin, nous voulons pointer du doigt le travail tout particulier de Christian Benoît Berembi qui a complété la collecte de données initiales, a mené plusieurs entretiens complémentaires auprès d'avocats centrafricains et a été une personne ressource importante pour la réalisation de cette étude. Qu'il en soit tout particulièrement remercié.

Note au lecteur

Le présent rapport s'insère dans et complète un cycle d'études réalisées par ASF : *Itinéraires d'accès à la justice en République centrafricaine : analyse des perceptions et des pratiques entre 2016 et 2018*. Après avoir examiné l'état des lieux de l'accès à la justice en Centrafrique, les pratiques des acteurs et celles des communautés en quête de justice, cette étude s'interroge sur les perspectives d'intégration des avocats en province.

Acronymes et abréviations

ABA	American Bar Association
AFJC	Association des Femmes Juristes de Centrafrique
ASF	Avocats Sans Frontières
CEJP	Commission Episcopale Justice et Paix
FSI	Forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie)
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations-Unies pour la stabilisation en Centrafrique
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaire technique et financier
RCA	République centrafricaine
SNAL	Stratégie nationale d'aide légale
TGI	Tribunal de grande instance
VBG	Violence basée sur le genre
XAF	Franc CFA

Table des matières

Résumé exécutif	6
Introduction	8
A. Contexte	8
B. Justification	8
Méthodologie	10
A. Approche	10
B. Particularités et limites de la démarche	11
1. OÙ SONT LES AVOCATS ?	12
A. Photographie de la profession aujourd'hui	12
• Généralités	12
• Un marché tourné vers le contentieux lucratif ou financé par les bailleurs internationaux	13
• Le calcul des honoraires : entre ce que les avocats veulent et ce que les clients payent	14
• Les revenus des avocats : entre utopie et réalité	16
• Des avocats en province ?	16
B. Comment les personnes en quête de justice perçoivent-elles l'avocat centrafricain ?	18
• Une connaissance diffuse de la profession d'avocat	18
• Une opinion largement favorable	19
• Un représentant en justice, un conseiller aussi	19
• ...mais un professionnel inabordable	20
• Les besoins exprimés en termes de justice	21
2. LE DÉPLOIEMENT DES AVOCATS	24
A. Les obstacles	25
• Un sentiment d'insécurité peu propice	25
• Des professionnels et un corps de métier en manque de perspectives	26
• Absence d'opportunités réelles de crédit bancaire	26
• Un marché du droit restreint	26
B. Les opportunités	27
• Un marché du droit vierge	27
• La pacification relative de l'Ouest du pays	27
• Un enjeu des acteurs de la coopération	27
C. Les pistes de solution	28
• Promouvoir la profession et communiquer sur la mission de l'avocat	28
• Poser la question des barèmes	28
• La diversification des activités professionnelles	28
• Collaborer avec les OSC	29
3. RECOMMANDATIONS	30
A. Construire le futur	30
B. Encourager les expériences individuelles	31
3. ANNEXES	32
Annexe 1 : Proposition d'une expérience pilote complémentaire à une stratégie de renforcement de l'accès à la justice	32
Annexe 2 : La profession d'avocat en République centrafricaine et le contentieux de proximité : questionnaire aux usagers des TGI et centres d'écoute	33

Résumé exécutif

En République centrafricaine (RCA), la profession d'avocat s'exerce d'abord à Bangui, la capitale du pays. Conséquence de l'insécurité persistante et du faible déploiement des institutions de l'Etat sur l'ensemble du territoire, les avocats ne se déplacent que rarement en province, et principalement à l'Ouest du pays, dans les sous-préfectures plus ou moins pacifiées à la suite de la crise.

Les avocats centrafricains sont peu nombreux et vivent essentiellement de dossiers plutôt lucratifs pris en charge à Bangui, et de l'assistance judiciaire financée par la coopération internationale. Ce faible nombre d'avocats en activité ne leur permet en tout cas pas de répondre aux importants besoins de justice de la population. Ce constat, cumulé à d'autres facteurs comme le faible déploiement des institutions de l'Etat, explique en partie pourquoi, dans l'arrière-pays, les conflits se résolvent auprès des administrations, des leaders communautaires ou des organisations de la société civile.

Malgré cette faible présence des avocats, l'étude montre qu'ils jouissent d'une opinion favorable parmi les participants à l'enquête, alors même que très peu d'entre eux ont pu avoir recours à leurs services. En effet, la plupart des personnes interrogées sont demandeuses d'un appui ou d'un accompagnement par un avocat en vue d'assurer leur défense, et se disent prêtes à rémunérer les prestations juridiques.

Cependant, cette étude démontre qu'il existe un fossé important entre les avocats et leurs clients potentiels. Les premiers proposent des prestations assez onéreuses, calculées sur la base d'une grille de barèmes minimums imposés par le Barreau et largement au-dessus de la capacité financière de la plupart des Centrafricains. Toutefois, en pratique, leurs clients ne pouvant pas s'acquitter des honoraires demandés, les avocats sont souvent obligés de revoir leurs tarifs à la baisse. Les seconds considèrent l'avocat comme trop cher, voire absolument inabordable. Si les personnes interrogées se disent souvent prêtes à rémunérer les services des avocats (conseil, représentation en justice, médiation), elles ne peuvent souvent le faire, au maximum, qu'à concurrence du tiers des honoraires imposés par les barèmes officiels. Ce fossé renforce le sentiment, également partagé par plusieurs avocats, d'une profession figée dans une posture attentiste et peu entrepreneuriale.

Ce constat prend tout son sens à l'heure où la question du déploiement des avocats a été posée dans la stratégie nationale d'aide légale (SNAL) 2017-2022 et le plan stratégique du Barreau (réalisé en 2016).

La présente étude conclut à la nécessité de distinguer une politique qui encouragerait les avocats à s'installer en province dans le cadre d'une pratique libérale, de celle visant un déploiement institutionnel des avocats. Un tel déploiement institutionnel est à ce stade prématuré et doit accompagner le développement du système de justice dans les coins plus reculés du pays. En tout état de cause, plusieurs étapes devront être franchies au préalable :

- Augmenter le nombre d'avocats, qui ne sont que quelques 130 à être aujourd'hui inscrits au tableau de l'ordre des avocats.
- Développer le processus de formation des jeunes avocats centrafricains.
- Communiquer autour de la profession d'avocat et des services proposés pour davantage se connecter à la société centrafricaine.
- Amener le Barreau à jouer son rôle politique auprès des autres acteurs de justice.

A court et à moyen terme, des perspectives d'installation d'avocats en nombre limité existent dans les zones où le redéploiement des Forces de sécurité intérieure (FSI) est effectif. C'est le cas dans plusieurs villes de l'Ouest du pays, comme à Nola, Bouar, Berberati, voire Bambari au Centre. Dans ces zones plus ou moins stabilisées, le marché du droit, même s'il reste réduit, est globalement vierge. Des avocats, au profil jeune, entrepreneurial et avec une connaissance de ces zones, ont des opportunités pour développer une activité économique viable, à condition de :

- Diversifier le champ de leurs activités et offrir, à côté des prestations juridiques « classiques », des services de médiation, des formations et des sensibilisations dans le cadre des projets mis en œuvre et/ou appuyés par de nombreux acteurs de la coopération internationale.
- Recevoir un accompagnement dans la durée afin de consolider leur modèle économique, de structurer la gestion de leurs cabinets et un micro-crédit qui doit leur permettre de subvenir à leurs besoins durant les premiers mois de leur installation.
- Proposer des honoraires réalistes, compte tenu de la capacité financière de la clientèle.
- S'intégrer dans la réalité locale et développer un réseau au sein du tissu sociétal, notamment auprès des acteurs administratifs et communautaires.



Introduction

A. Contexte

La crise intercommunautaire survenue en République centrafricaine entre 2013 et 2015, et qui fragilise encore l'émergence de l'Etat en 2018, a amené la communauté internationale à financer de nombreuses initiatives pour lutter contre l'impunité des crimes commis pendant le conflit armé, mais aussi, plus généralement et dans une perspective développementaliste, pour améliorer et consolider le système de justice centrafricain.

Dans ce système, les avocats sont en théorie des acteurs indispensables pour faciliter la «demande de justice». La loi n° 91.017 du 27 décembre 1991, modifiée en 1997 et en 2010, fixe les statuts de la profession d'avocat dans le pays. Bien que cette loi reste souvent lettre morte, elle légitime les avocats comme principaux auxiliaires de justice aux côtés des usagers qui cherchent à réaliser leurs droits et inscrit le Barreau comme partenaire incontournable des institutions de justice du pays.

C'est dans ce contexte que plusieurs acteurs internationaux dont le mandat est la réalisation de l'état de droit et l'amélioration de l'accès à la justice, agissent aux côtés des avocats et du Barreau centrafricain. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA) ont d'ailleurs, dans le cadre d'un projet conjoint, réalisé une évaluation du Barreau en 2016, qui a notamment abouti à l'élaboration d'un plan stratégique.¹ En 2017, une SNAL a vu le jour et propose au Barreau de jouer un rôle charnière dans la coordination des services d'aide légale fournis par les avocats. A la fin de la même année, un atelier stratégique, organisé conjointement par le Barreau, Avocats Sans Frontières (ASF), la MINUSCA et le PNUD a permis d'élaborer une feuille de route dressant les actions à entreprendre sur les cinq prochaines années.

B. Justification

La présente étude s'inscrit dans le travail mené par ASF en RCA depuis 2015, en partenariat avec plusieurs associations et structures actives dans le domaine de l'accès à la justice, parmi lesquelles des organisations de la société civile, ainsi que le Barreau de Centrafrique.

Le partenariat qu'ASF a tissé avec le Barreau se fonde sur une logique d'accompagnement visant à accroître le rôle de ce dernier dans l'assistance judiciaire au profit des catégories de population les plus vulnérables. Cet accompagnement vise également à structurer l'action du Barreau dans le champ de la formation des avocats, ainsi qu'à développer la profession dans le pays, notamment pour que les avocats puissent à terme jouer pleinement leur rôle social en faveur de l'accès à la justice.

1. MINUSCA-PNUD-ONUFEMMES, Evaluation et élaboration d'un plan stratégique du Barreau de Centrafrique, 2016.

Ce cheminement, lequel s'inscrit nécessairement dans une perspective de temps long, est jalonné de nombreuses questions dont certaines, fondamentales, portent sur la fonction même de l'avocat dans un pays fragilisé par les conflits et dans lequel l'autorité de l'Etat est sans cesse remise en question : quel est le rôle de l'avocat ? quel est le sens de son action ? quelle complémentarité doit-il entretenir avec les autres acteurs de la justice formelle (administratifs et judiciaires) et de la justice communautaire (leaders communautaires, organisations de la société civile et opérateurs administratifs/politiques à la base) ?

A côté de ces questions essentielles, d'autres problèmes surgissent et questionnent davantage l'effectivité opérationnelle des avocats, leur indépendance économique ainsi que leur déploiement, non seulement sur le plan géographique, mais aussi quant à leur couverture des principaux besoins de justice des Centrafricains.

Cette question du déploiement des avocats revient souvent, notamment à travers la SNAL ou l'état des lieux du Barreau. Or, les témoignages recueillis évaluent à seulement une centaine le nombre d'avocats à exercer activement en RCA (*cf. Infra*). Et comme nous le verrons, ceux-ci concentrent leurs activités sur un type de conflits particulièrement restreint et ne sont, à une exception près, installés que dans la capitale du pays.

Le discours ambiant décrit les avocats comme peu visibles et absents des principaux cadres de résolution de conflits subsistant à la crise de 2013, comme l'ont notamment démontré de précédentes analyses réalisées par ASF que ce présent rapport vient compléter.² En effet, la résolution de conflits de proximité est en pratique l'apanage des leaders communautaires, de l'administration décentralisée, voire des organisations de la société civile dans les zones où elles sont déployées.

Dès lors, cette étude se propose de traiter les questions suivantes : quelle est la place des avocats dans cette configuration ? Comment envisagent-ils l'évolution de leur profession ? Comment sont-ils perçus et quelles sont les attentes de la population ? Quels sont les obstacles qui nuisent au développement de la profession d'avocat ? Un déploiement des avocats est-il économiquement viable ?

Avant de mener l'étude, de premiers entretiens ont eu lieu afin de dessiner les contours de l'analyse. Très vite, il est apparu que la réflexion quant au déploiement des avocats était à son premier stade : la profession d'avocat est encore en phase de développement. Les avocats sont trop peu nombreux pour envisager une politique globale. Nous verrons que, même à Bangui, les avocats sont peu visibles, non seulement de la population mais aussi des autres acteurs de la justice.

Dans un premier temps, l'étude formule un certain nombre de constats par rapport aux avocats : quel est la situation générale de la profession ? quel est le type de dossiers et de clients ? comment les avocats se rémunèrent-ils ? quel est l'état du déploiement ? Ensuite, l'étude envisage les perceptions qu'ont les justiciables de la profession d'avocats et leurs besoins en termes de justice.

Dans un deuxième temps, l'étude analyse les obstacles et les opportunités, avant de proposer des pistes de solution pour le déploiement des avocats en province.

2. L. UMUBYEYI, *Dans l'ombre de l'Etat, une justice en pleine effervescence. Etude sur les dispositifs de règlement des différends en République centrafricaine (Bambari, Bangassou, Berberati, Bria & Ndélé) in Itinéraires d'accès à la justice en RCA : analyse des perceptions et des pratiques entre 2016 et 2018*, ASF, 2018.



Méthodologie

A. Approche

Pour mener à bien cette étude, nous avons eu recours à quatre types de méthodes d'enquête : une veille documentaire, des entretiens semi-directifs avec des acteurs du monde juridique, des entretiens de justiciables sur base d'un questionnaire fermé et des *focus-group* rassemblant des leaders communautaires.

1. Dans un premier temps, les sources documentaires suivantes ont été consultées :

- Les textes légaux qui régissent la profession d'avocat et les barreaux, en cherchant à comprendre les perspectives des législateurs de l'époque sur l'évolution de l'avocature.
- Les documents programmatiques développés avec le support de bailleurs internationaux, tels que la SNAL ou l'évaluation du Barreau.
- L'analyse d'études en lien avec l'évolution de la justice centrafricaine, en particulier celles relatives à la « demande de justice », certes peu abondantes, mais dont la production connaît une forte inflation depuis 2016.

2. Des entretiens semi-directifs, organisés principalement à Bangui, Berberati et Bouar, ont été menés avec plusieurs avocats, mais aussi avec des observateurs privilégiés de la profession d'avocat et de l'accès à la justice :

- 12 entretiens avec des avocats : des praticiens juniors (moins de cinq ans d'expérience) et seniors, des représentants du conseil de l'ordre, des bâtonniers de l'ordre ont ainsi été interrogés.
- 11 entretiens avec des représentants d'organisations de la société civile (OSC) actives dans le champ de l'accès à la justice, des organisations non gouvernementales (ONG) et organisations internationales, des Nations Unies ainsi qu'avec des magistrats et plusieurs acteurs institutionnels.

Ces entretiens ont permis également de prendre le pouls des pistes actuellement à l'étude pour encourager les avocats à se déployer en dehors de la capitale centrafricaine et des réactions que de telles perspectives suscitent.

3. Pour comprendre les perceptions des justiciables sur le rôle de l'avocat, un questionnaire reprenant principalement des questions fermées a été proposé à 121 personnes en quête de solutions de justice face à un problème donné.³ Deux « portes d'entrée » de l'accès à la justice ont été utilisées pour aller à la rencontre des justiciables centrafricains : les centres d'écoute des OSC, ainsi que les tribunaux de grande instance (TGI). Ces entretiens ont été aussi conduits à Bangui, Berberati, Bouar et Bambari.⁴

4. Trois *focus group* ont également été organisés à Bouar, à Bambari et à Berberati avec les chefs de quartier et les chefs de groupement pour jauger des éventuelles synergies susceptibles de se construire entre les avocats et ces acteurs communautaires qui sont souvent les premiers acteurs de la gestion des conflits de proximité. Un *focus group* a également rassemblé un groupe de cinq avocats ayant 0 à 10 ans d'expérience professionnelle.

3. Sur les 121 personnes interrogées, 39% étaient des femmes. 70,3% ont indiqué être de confession chrétienne, 7,7% de confession musulmane et 20,9% n'ont pas répondu à cette question. 14,3% avait moins de 25 ans ; 24,5% avait entre 25 et 35 ans ; 40,8% avait entre 35 et 50 ans et 19,4% avait plus de 50 ans.

4. Bambari (36,7%) ; Bangui (30,6%) ; Berberati (25,5%) ; Bouar (7,1%).

L'approche de cette étude a donc été essentiellement qualitative en raison des moyens matériels à disposition, mais aussi afin de disposer d'informations nuancées sur une profession qui, en RCA, est réputée peu présente auprès de la population et qui rassemble des praticiens qui font état d'approches différentes de leur pratique.

La collecte de données s'est déroulée durant le dernier trimestre 2017. Les premiers résultats de l'étude ont été présentés et discutés avec une cinquantaine d'avocats centrafricains présents à l'atelier stratégique organisé conjointement par le Barreau, ASF, le PNUD et la MINUSCA.⁵

B. Particularités et limites de la démarche

Pour l'analyse des perceptions de la population centrafricaine et la sélection de l'échantillon, le choix a été fait d'aller à la rencontre d'usagers en mouvement, c'est-à-dire de personnes qui, en quête de leurs droits, ont consulté des juristes ou des parajuristes lors de permanences organisées à cet effet ou qui, poursuivies par le Ministère public, cherchaient à se défendre devant les autorités judiciaires et administratives.

L'enquête a donc un biais assumé d'interroger un nombre limité de personnes qui, d'une manière ou d'une autre, poursuivent un itinéraire de justice voulu ou subi. Ces personnes ne représentent donc pas l'ensemble de la population centrafricaine, en tout cas concernant les aspects cités ci-dessus, mais constituent une catégorie susceptible d'être intéressée par un éventuel déploiement d'avocats en province.

Une autre limite est constituée par le champ géographique de l'étude qui s'est imposé de lui-même. Les données mobilisées ont été collectées à Bangui, à Bambari, à Bouar et à Berberati. Il s'est avéré impossible de mener des entretiens dans les régions orientales du pays où la situation sécuritaire reste particulièrement trouble et où, en tout état de cause, il a été considéré qu'il y était absolument prématuré d'envisager l'installation durable d'avocats.

5. Atelier stratégique du Barreau de Centrafrique, Hôtel Oubangui, le 26 octobre 2017.



1. Où sont les avocats ?

*« Les avocats sont là, mais sans emploi.
Ils attendent, un peu comme les ouvriers, qu'on leur donne du travail. »*

Un avocat senior

A. Photographie de la profession aujourd'hui

Généralités

Bien qu'elle ait fait l'objet de plusieurs lois visant à son institutionnalisation,⁶ la profession d'avocat ne s'est jamais véritablement ancrée au sein de la société centrafricaine. Et de l'aveu de tous, la crise de 2013 l'a encore fragilisée.

La législation centrafricaine institue en principe trois barreaux aux côtés de chaque cour d'appel du pays, lesquelles ne sont effectives que depuis 2000. En pratique, seul le Barreau de Bangui dispose d'une existence propre. Celui-ci constitue dans les faits la seule autorité de tutelle de la profession d'avocat dans le pays et est donc généralement appelé « Barreau de Centrafrique ».

Afin de dynamiser et de structurer les efforts visant à l'amélioration de la profession, une évaluation du Barreau a permis de dresser un plan de développement sur le long terme qui doit lui permettre de jouer son rôle structurant de la profession et de représentation auprès des autorités du pays. Cette évaluation a donné lieu à un rapport faisant état des forces, des faiblesses et des perspectives de la profession.⁷

Au moment de collecter les données de cette étude, en l'absence d'un registre à jour, le bâtonnier estimait le nombre d'avocats dans une fourchette oscillant entre 125 et 145 praticiens, toutes catégories confondues en RCA. En pratique, seule une centaine exerce la profession de façon active, en ayant développé une clientèle régulière et en faisant usage du mandat de représentation en justice. Ce chiffre est extrêmement faible et révélateur en lui-même de l'état de la justice centrafricaine. En effet, avec un avocat pour quelques 40.000 habitants,⁸ nous n'éviterons pas la lapolissade en soulignant l'incapacité de la profession à couvrir les besoins de justice de la population.⁹

6. Le premier texte spécifique à la RCA est l'ordonnance N°68/043 du 29 août 1968 qui institue un corps d'avocats.

7. MINUSCA-PNUD-ONUFEMMES, *op. cit.*

8. En comparaison, en République démocratique du Congo, on compte approximativement un avocat pour 7.800 habitants, au Cameroun, +/- un avocat pour 10.500 habitants.

9. Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre particulièrement faible d'avocats en RCA : l'état de la justice centrafricaine dans son ensemble qui n'encourage pas les futurs professionnels à se tourner vers les études juridiques et l'attrait limité de la profession pour les jeunes juristes. Un autre facteur retient singulièrement notre attention : le barreau a appliqué un blocage de *facto* de toute nouvelle inscription au tableau pendant plusieurs années. Officiellement, la justification est l'absence de Certificat d'aptitude à la profession d'avocat. Officieusement, il s'agirait de mesures protectionnistes, ainsi que l'ont avancé plusieurs avocats, membres ou anciens membres du conseil de l'Ordre. En 2017, de nouveaux stagiaires ont été inscrits au tableau mais la question de la récurrence de ces pratiques est toujours posée.

La moyenne d'âge des avocats oscille entre 35 et 40 ans.¹⁰ Les femmes sont extrêmement minoritaires dans la profession car on en compte moins d'une dizaine.¹¹ Cette sous-féminisation de la profession d'avocat est représentative de la réalité sociétale centrafricaine où les entraves à l'accès aux professions libérales, en particulier celles liées au droit, sont nombreuses.¹² La minorité musulmane (+/- 10% de la population totale)¹³ est également peu représentée. Aux dires du bâtonnier, « *trois ou quatre avocats seulement sont de confession musulmane* ».

Les avocats de confession musulmane

La faible représentation de la communauté musulmane au sein de la profession d'avocat ne déroge pas aux observations d'autres ordres professionnels ou de l'appareil administratif. Dans le domaine de la justice, cette faible présence d'avocats de confession musulmane pose d'abord des questions quant à l'accès à la profession par les minorités sociales et culturelles.

Elle pose ensuite d'autres questions qui sont aussi inquiétantes, dans la mesure où ce faible pourcentage serait susceptible de mettre à mal les principes du droit au procès équitable, dont le respect des droits de la défense. En effet, dans le cadre de cette étude, des avocats de confession chrétienne ont avancé l'idée qu'ils n'accepteraient pas, dans le climat actuel, d'assurer la défense de clients musulmans. Un haut-cadre du Barreau a admis « *être préoccupé* » par cette hypothèse qui risque de fragiliser encore une profession qui ne serait pas susceptible d'offrir des services juridiques de façon indifférenciée à toutes les catégories sociales et religieuses ou politiques.

Dans le contexte actuel, et dans la perspective de la lutte contre l'impunité, une telle situation prend de toute évidence une dimension politique.

Un marché tourné vers le contentieux lucratif ou subventionné par les bailleurs internationaux

Une observation des activités de quelques tribunaux du pays (à Bouar, à Berberati et à Bambari), permet de faire un constat sans appel : la justice du pays, lorsqu'elle est elle-même en capacité d'opérer, se passe largement des auxiliaires que sont les avocats. En effet, dans ces tribunaux, nous n'avons assisté à aucune audience où les avocats étaient présents. A Bangui, au tribunal de grande instance (TGI), les avocats ne sont présents qu'en nombre restreint et pour certains contentieux en droit civil et en droit commercial.

10. Entretien avec le bâtonnier du Barreau de Centrafrique, le 24 octobre 2017.

11. A titre de comparaison, le pourcentage de femmes au sein du personnel judiciaire (17 à 19%), qui reste peu élevé, est tout de même trois fois supérieur au pourcentage d'avocatesses au sein du Barreau. Sources : Ministère de la justice-HHI, Système d'information statistique judiciaire, Tableau de Bord 2017.

12. Pour davantage d'informations sur les questions de genre au sein du Barreau de Centrafrique : MINUSCA-PNUD-ONUFEMMES, *op. cit.*

13. Ministère du plan et de l'économie, 1995, Analyse des perceptions et des pratiques entre 1994 et 1995.

Les avocats ont une pratique essentiellement généraliste et prennent en charge, selon un observateur, «*le tout venant du contentieux*», à condition que celui-ci soit quelque peu rémunérateur. Les catégories de dossiers pris en charge révèlent d'ailleurs une clientèle plutôt aisée, individus ou personnes morales, parfois étrangères, susceptibles de s'acquitter des honoraires demandés. Les litiges relèvent surtout du droit de la responsabilité, du remboursement de créances, droit des assurances, bail commercial... Le droit des personnes, tout comme le droit pénal général, sont absents des principales matières régulièrement prises en charge par les avocats, alors même que la moitié des jugements rendus en matières civiles et commerciales par les tribunaux de grande instance de Bangui et de Bimbo en 2017 relève de l'état des personnes.¹⁴

La pratique des avocats a toutefois évolué récemment vers l'accompagnement de victimes ou de personnes en situation de vulnérabilité, conséquence des priorités stratégiques des bailleurs internationaux actifs dans le domaine de la justice. La prise en charge de dossiers d'assistance judiciaire dans différents champs du droit jusqu'alors peu couverts, comme la défense de victimes de violences basées sur le genre (VBG), d'enfants en conflit avec la loi ou de détenus préventifs, a fortement augmenté depuis 2016.¹⁵ Ainsi, des organisations comme ASF, l'American Bar Association (ABA), la Fédération Internationale des Droits de l'Homme, le Danish Refugee Council, Médecins du Monde, United Nations Children Fund (UNICEF) et le PNUD mettent en œuvre, directement ou indirectement des programmes d'assistance judiciaire. Parfois, le financement de cette assistance judiciaire se fait de façon indirecte, en passant par le référencement d'OSC actives dans le domaine de l'accès à la justice, telles que l'Association des Femmes juristes de Centrafrique (AFJC) ou la Commission Episcopale Justice et Paix (CEJP).

Cette intervention extérieure permet d'étoffer la demande de services juridiques auprès des avocats du pays. Sans pouvoir avancer de chiffre précis, les personnes interrogées estiment à une cinquantaine le nombre d'avocats qui prennent en charge, de façon régulière ou ponctuelle, des dossiers rémunérés par des ONG ou organisations internationales. C'est donc un pourcentage important de la profession qui est concerné par ces activités.

Cet élargissement du marché suscite des points de vues divers et des opinions souvent mitigées de la part des observateurs. Comme souvent, la question de la durabilité est posée. Comment assurer la pérennité d'une offre de services qui n'a pas nécessairement d'ancrage local? Selon un coordinateur de programme du PNUD, «*une SNAL institutionnelle¹⁶ a été adoptée et court de 2017 à 2022. Si certaines initiatives vont dans ce sens et doivent être saluées, d'autres ne tiennent pas compte des orientations stratégiques institutionnelles qui, si elles sont lentes à opérer, donnent davantage de garanties sur le long terme*».

Un autre avocat senior critique dans le même sens la «*fonctionnarisation de la profession*», en désignant certaines initiatives qui amènent les avocats à se consacrer exclusivement à la prise en charge de dossiers octroyés par des ONG internationales et à être rémunérés comme tel. Cela reviendrait, selon certains, à «*avoir des avocats salariés*» et à générer «*une concurrence déloyale avec les autres avocats*».

Il n'en reste pas moins qu'actuellement, même si le conseil de l'ordre cherche à mettre bon ordre dans les différentes pratiques et à faire respecter son code de déontologie professionnelle, ces financements constituent une source rémunératrice pour les avocats dont ils peuvent difficilement se passer.

Le calcul des honoraires :

entre ce que les avocats veulent et ce que les clients payent

Le Barreau a fixé des barèmes minimums pour le calcul des honoraires. Organisant un système de rémunération forfaitaire ou par *success fees*¹⁷ de minimum 15%, les barèmes fixent les honoraires minimums pour différentes prestations.

15. Ministère de la justice-HHI, Système d'information statistique judiciaire, Tableau de Bord 2017.

16. Entretien avec un haut-magistrat centrafricain, le 24 octobre 2017.

17. La SNAL prévoit en son point 4 que «plusieurs projets d'assistance judiciaire devront être planifiés ou pris en compte les prochaines années». Elle envisage également d'opérationnaliser un projet pilote de prise en charge».

Frais de dossier	50.000 XAF
Consultation	50.000 XAF
Affaire «état des personnes»	200.000 XAF
Procédure en référé et procédure gracieuse	100.000 XAF
Flagrant délit devant le tribunal correctionnel	100.000 XAF
Citation directe devant le tribunal correctionnel	150.000 XAF
Instruction (1 ^e instance)	200.000 XAF
Affaire devant la cour criminelle	300.000 XAF

Dans la pratique, les avocats doivent souvent s'adapter et revoir leurs honoraires à la baisse. Les avocats développent souvent des approches pragmatiques, en fonction des capacités financières du client qu'ils cherchent à objectiver. *«En fonction des clients, j'essaie d'être un peu plus relax, un peu plus compréhensif. Je ne cherche pas que la rétribution. Après, sur la question de la modération des honoraires, à titre personnel, quand je reçois un client, j'essaie de voir son profil et j'essaie de déterminer en fonction de sa capacité et de la complexité de l'affaire. Maintenant, est-ce qu'il faut généraliser ?»*¹⁸

Parfois, ils sont contraints de brader leurs services, comme le rapporte cet avocat : *«Récemment, j'ai défendu dix personnes poursuivies de charlatanisme. Je n'ai reçu que 70.000 Francs pour les dix clients. C'est littéralement gratuit»*.

On peut dès lors s'interroger sur le bienfondé de ces barèmes qui semblent inadaptés à la réalité économique centrafricaine. Pour rappel, en 2016, le revenu national brut annuel par habitant était de +/- 210.000 XAF (380\$).¹⁹

Prix commun de biens²⁰

Une bière normale	750 XAF
Une bonne bière	1.000-1.200 XAF
Les droits de scolarité pour un enfant pendant une année de scolarité (y inclus les manuels et les carnets)	30.000 XAF
Une douzaine d'œufs	1.800 XAF
Une boîte de lait en poudre	2.500 XAF

Les avocats semblent toutefois y être attachés. La proposition de substituer les barèmes minimums à un calcul laissé à l'appréciation des avocats comme c'est le cas en France ou à une «juste modération des honoraires» comme en Belgique, reçoit un accueil très tiède auprès des avocats rencontrés. En effet, bien que peu appliqués, les barèmes sont bien perçus par la majorité des avocats et ce pour des raisons différentes. Certains considèrent qu'ils permettent d'éviter que certains confrères surtaxent leurs clients.²¹ Pour d'autres, c'est l'inverse : *«Les gens ne savent à peine payer que 50.000 Francs et on devrait baisser nos honoraires. Par rapport aux pays voisins, on est vraiment largement en-dessous. Le Tchad, le Cameroun, si on baisse encore nos honoraires, on va travailler bénévolement.»*²²

En définitive, l'existence même théorique de barèmes pour la fixation des honoraires rassure les avocats centrafricains qui y voient une certaine protection de leur travail.

18. Focus group réalisé en présence de 5 avocats, Bangui, le 26 octobre 2017.

19. Banque Mondiale, République centrafricaine, 2016, <https://donnees.banquemondiale.org/pays/republique-centrafricaine>, consulté le 10 juillet 2018.

20. Nous reprenons ici le tableau des biens proposé dans l'étude publiée en 2017 analysant les stratégies et logiques d'acteur autour du phénomène de corruption en RCA : L. DE COSTER, C. SCHARBATKE-CHURCH et K. BARNARD-WEBSTER, avec K. EKOMO-SOIGNET, P. WOODROW et A. SENDE, *Malheur à l'homme seul : la corruption dans la chaîne pénale à Bangui, en République centrafricaine*, Cambridge, MA : CDA Collaborative Learning Projects, 2017, p. 28.

21. Ce qui est étonnant dans la mesure où la grille de barèmes imposés par le Barreau ne constitue qu'une tarification minimum des consultations et actes de procédures entrepris par les avocats.

22. Intervention au cours de l'atelier stratégique du Barreau, le 26 octobre 2017.

Les revenus des avocats : de l'utopie à la réalité

Définir une fourchette de revenus des avocats centrafricains s'avère être une entreprise particulièrement difficile. Tout d'abord, le profil des avocats est extrêmement variable. Certains n'ont pas de pratique professionnelle effective et se contentent de porter le titre conféré par la profession : ils profitent alors des avantages sociaux corollaires au statut professionnel – être avocat reste un marqueur social, mais leurs rentrées économiques ne proviennent pas de leurs activités d'avocat. D'autres, on l'a vu, travaillent comme salariés d'ONG internationales. D'autres encore ont la possibilité de défendre des grandes entreprises, éventuellement internationales et, comme tel, font état de revenus plus importants.

Ensuite, les avocats sont peu enclins à donner des informations précises sur leurs revenus. Certains disent ne pas les connaître précisément. Cette méconnaissance peut vraisemblablement être due à une comptabilité défaillante dans laquelle les chiffres d'affaire et bénéfices nets se confondent,²³ mais elle est parfois de façade : les praticiens sont souvent réticents à s'exprimer précisément sur leurs rentrées financières. La plupart soulignent en tout cas qu'ils sont très « *fluctuants* », que cela « *varie très fort d'un mois à un autre* », ce qui n'est guère étonnant dans la mesure où les avocats prennent souvent « *les dossiers qu'on (leur) donne* ».

En revanche, les chiffres se rejoignent souvent lorsque les avocats s'expriment sur ce qu'un avocat devrait gagner. Selon eux, un avocat doit pouvoir gagner au moins 700.000 XAF²⁴ brut par mois, ce qui, aux yeux de plusieurs observateurs du secteur de la justice, est assez irréaliste et loin de ce que la plupart gagnent effectivement. Ce chiffre élevé s'apparente davantage aux revenus dont ils devraient disposer eu égard au caractère « noble » de la profession. Selon le bâtonnier, « *les avocats vivent* ». Selon un autre observateur, « *la très grande majorité d'entre eux est incapable de payer ses impôts* », lesquels, du reste, ne sont généralement pas réclamés. Beaucoup ont d'ailleurs d'autres sources de revenus (gestion immobilière, consultance, activités commerciales informelles...).

Des avocats en province ?

Comme le souligne cet observateur du paysage centrafricain, « *nous avons l'impression que la justice dans notre pays n'existe qu'à Bangui. Depuis l'indépendance, tout le monde est installé à Bangui. Seul les clients qui ont les moyens font venir un avocat en province* ».

En effet, tous les avocats centrafricains sont installés à Bangui, à l'exception d'un avocat qui dispose d'un cabinet dans la préfecture du Mambere-Kadeï et qui officie entre Berberati et Carnot. Il n'a pas été possible de le rencontrer dans le cadre de cette étude, l'intéressé n'étant pas sur place durant notre déplacement d'une semaine à Berberati.

Cette présence quasi exclusive des avocats à Bangui se reflète sur l'organisation de la profession, qui est en principe fondée sur l'existence d'un barreau pour chaque cour d'appel du pays : à Bangui, à Bouar et à Bambari... mais dont seul le Barreau de Bangui est opérationnel.

Bien que certaines sources soulignent la mobilité de très nombreux avocats qui déclarent plaider régulièrement devant les juridictions de province,²⁵ dans les quelques tribunaux à tenir régulièrement audience, on ne rencontre pas d'avocats. Quelques-uns, essentiellement des avocats seniors, effectuent des déplacements ponctuels au profit de clients ayant des intérêts en province, notamment dans les villes de Nola et de Berberati, chefs-lieux de préfectures où l'or et le diamant favorisent davantage le développement économique régional.

Il arrive que les avocats entrent en contact avec le juge local afin d'organiser les audiences et les déplacements. Les échanges téléphoniques informels permettent de faire retenir l'affaire et de tenir compte des déplacements des avocats depuis Bangui pour planifier l'audience. Des témoignages ont mentionné à plusieurs reprises le covoiturage entre avocats, à la suite d'une coordination faite en amont avec le magistrat : « *Récemment, je me suis déplacé pour une audience à Nola. On s'est arrangé avec des confrères et on a partagé la voiture* ».

23. Chiffre d'affaires, revenus net et brut sont des notions qui sont mélangées au cours d'un même entretien. Les avocats connaissent souvent mieux ce qu'ils dépensent que ce qu'ils gagnent. Enfin, les revenus de l'avocat sont souvent complétés par d'autres rentrées financières.

24. Les montants exprimés au cours des entretiens oscillaient généralement entre 500.000 XAF et 1.000.000 XAF. Au cours d'un entretien, le chiffre de 2.000.000 XAF a été avancé.

25. MINUSCA-PNUD-ONU Femmes, *op cit*.

De façon générale, de telles expériences en province sont rares. Le climat d'insécurité est le premier facteur mis en évidence par les avocats. Il les décourage de se déplacer hors de Bangui. C'est d'ailleurs le premier facteur, cité par ceux que nous avons rencontrés, qui entrave un déploiement plus général. Le bâtonnier exprime un sentiment partagé que *«l'avocat doit défendre le point de vue de son client et cela l'expose. Cela nécessite des garanties en termes de sécurité»*.

En second lieu, la corruption qui serait davantage répandue dans les juridictions de province constitue, selon certains avocats, un autre frein à leur déploiement. En province, il arrive que *«le juge cherche à négocier (sic). Il vient nous trouver avant l'audience pour chercher une entente. Comme il aura accepté de renvoyer l'affaire pour permettre à toutes les parties d'être présentes, il va nous demander une rétribution en échange, des pots de vin. En province, ça fonctionne dans 60 à 70% des cas.»*²⁶

Cette affirmation selon laquelle la corruption est plus généralisée dans les juridictions de province doit sans doute être relativisée, tant la corruption à Bangui, et en particulier au sein de la chaîne pénale, est endémique.²⁷ Il n'en reste pas moins que pour les avocats, les déplacements en province accroissent les contraintes organisationnelles et logistiques, lesquelles constituent des leviers qui semblent favoriser les pratiques corruptives.

Enfin, un troisième facteur soulevé par les avocats rencontrés limite l'éventualité d'une pratique en province plus régulière. Ce sont les perspectives économiques qui sont, selon le discours ambiant, très faibles et n'incitent pas les avocats à s'installer dans les zones reculées du pays.

L'American Bar Association (ABA) mène aujourd'hui une expérience concrète d'installation en province: elle recrute des avocats centrafricains, lesquels s'installent dans les zones reculées du pays et gèrent des «cliniques juridiques» dans sept préfectures du pays, essentiellement au bénéfice des victimes de VBG.²⁸ Cette expérience s'inscrit dans la logique de fonctionnement de l'ONG américaine, fondée sur les modèles d'aide légale fréquemment rencontrés dans les pays anglo-saxons et au sein desquels on distingue les avocats de pratique privée et les avocats salariés (*public defenders*) qui fournissent des services juridiques exclusivement au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité.²⁹

Cette approche, qui *«permet de déployer rapidement les avocats dans les zones reculées du pays et d'accéder aux personnes qui ne disposent d'aucun accès aux cours et tribunaux»*³⁰ est toutefois critiquée par beaucoup d'avocats, dont les membres du conseil de l'ordre que nous avons rencontrés, qui y voient des pratiques de concurrence déloyale et un risque de fragilisation de l'indépendance de l'avocat qui ne seraient pas conformes au cadre légal et à la déontologie professionnelle.

Que ces critiques soient fondées ou pas, en 2018, mis à part l'installation d'un avocat à Berberati et les déplacements ponctuels et irréguliers dans les préfectures de l'Ouest du pays, l'initiative d'ABA consiste bien en la seule expérience concrète de déploiement d'avocats en province.

Les avocats en province avant 2013

De façon générale, l'expérience des avocats en province s'est souvent résumée à des déplacements ponctuels pour plaider des dossiers spécifiques, à Berberati, Bouar, Carnot ou Nola.

L'établissement depuis 2000 de cours d'appel à Bouar et à Bambari, ainsi que la tenue de sessions criminelles dans ces régions, y a facilité le déploiement ponctuel d'avocats. Certains avocats avaient installé leur cabinet secondaire dans l'arrière-pays: *«Avant, j'avais mon cabinet en province. J'y étais présente deux fois par mois, avec ou sans dossier en cours. Je prenais les déplacements à mes frais. J'ai arrêté en 2003 à cause de l'insécurité. Qui peut encore se le permettre aujourd'hui?»*.

Une expérience institutionnelle avait été menée en province en 2010 dans quatre préfectures du pays (Sibut, Bossangoa, Kaga-Bandoro et Bozoum), dans le cadre du Programme d'appui à la sécurité juridique pour le développement, au système judiciaire et aux droits humains, puis sous financement du Projet de Renforcement de l'Etat de droit mis en œuvre par le PNUD. Selon un acteur reconnu de la justice centrafricaine, cette expérience avait bien fonctionné et avait *«permis de faire découvrir ce que sont les avocats»*.

La crise a mis fin à ces expériences qui n'avaient jamais été des pratiques généralisées.

26. Focus group réalisé en présence de 5 avocats, Bangui, le 26 octobre 2017. 27. L. DE COSTER et csts, *op. cit.*, Cambridge, 2017, p. 7.

28. Entretien, directeur-pays adjoint ABA, le 14 octobre 2017.

29. L. MCKAY, *States-sponsored Legal Aid Schemes*, INPROL, 2015.

30. Entretien, directeur-pays adjoint ABA, le 14 octobre 2017.

B. Comment les personnes en quête de justice perçoivent-elles l'avocat centrafricain ?

Dans le cadre de cette étude, 121 personnes ont été interrogées sur leur connaissance, leurs perceptions de la profession d'avocat et leurs attentes quant à un éventuel déploiement des avocats. Comme cela a déjà été mentionné, tous les participants à l'enquête ont été soit rencontrés dans un centre d'écoute, soit alors qu'ils étaient en attente d'une audience ou d'une décision auprès d'un parquet ou d'un tribunal.

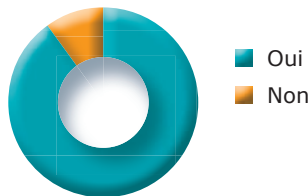
Une connaissance diffuse de la profession d'avocat

A la question « Savez-vous ce qu'est un avocat ? », la très grande majorité des personnes rencontrées donne une réponse positive (graphique 1), alors même que moins d'une personne sondée sur trois admet en avoir rencontré (graphique 2). Ce n'est en réalité pas étonnant. En Sango, l'avocat se dit « *Wa Gbounko koko* », « celui qui défend ».

Dans la majorité des cas, les personnes interrogées étaient en mesure de préciser leur réponse de façon succincte : « *avocat, c'est d'abord quelqu'un qui conseille. Il peut te défendre pour tout type de problèmes afin d'avoir gain de cause* » ; « *c'est quelqu'un auquel on peut faire appel pour se défendre en justice* ». Les réponses sont parfois erronées ou partielles : « *un avocat est un représentant de la justice qui peut diminuer ma peine de prison* ».

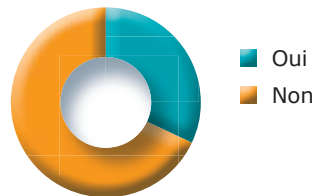
Sans surprise, le pourcentage de personnes ayant répondu négativement aux deux questions est nettement plus élevé en province qu'à Bangui.³¹

Savez-vous ce qu'est un avocat ?



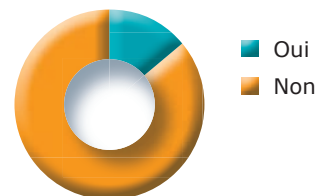
121 personnes

En avez-vous déjà rencontré ?



Une personne sur sept était ou avait déjà été conseillée ou défendue par un avocat. Aucune réponse positive n'a été formulée par les personnes interrogées en dehors de l'enceinte des tribunaux. Les personnes interrogées à proximité des centres d'écoute, des parquets ou des mairies (28% de l'échantillon) n'avaient pas eu de contact avec un avocat pour appuyer la défense de leur affaire. En effet, les personnes rencontrées aux consultations dans un centre d'écoute, à la mairie ou à proximité d'un parquet n'ont pas répondu favorablement à cette question (graphique 3).

Etes-vous ou avez-vous déjà été défendu par un avocat ?



121 personnes

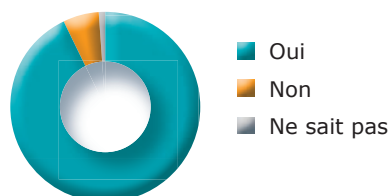
31. A Bambari, Bouar et Berberati, ils sont 15% à avoir répondu « Non » à la question « Savez-vous ce qu'est un avocat ? » Ils sont 74% à déclarer n'en avoir jamais rencontré.

Une opinion largement favorable...

Bien que n'ayant pas une expérience concrète de l'avocat, les personnes interrogées ont une opinion largement favorable quant aux avocats et auraient majoritairement cherché à bénéficier de leurs services «*si elles avaient pu en trouver*». L'avocat est vu comme une personne-ressource qui doit permettre de renverser ou d'atténuer à tout le moins le rapport de force qui joue toujours en défaveur de la partie dans la situation la plus précaire.

Les avis positifs exprimés quant à la profession d'avocat sont souvent le produit d'expériences et de récits vécus de façon lointaine ou indirecte. Comme en témoigne ce chef de quartier de Bouar, «*moi, j'ai participé à une audience où il y avait un avocat. Un frère, qui est chauffeur de grand camion, avait été agressé par un type en pleine nuit. Je ne sais pas pourquoi, il avait été emprisonné. Un avocat a été envoyé par l'entreprise de transports qui l'emploie. L'avocat est venu de loin, de Bangui, directement ici. (...) L'avocat est venu après 4 semaines. L'avocat a parlé et a dit «Monsieur le procureur, vous encouragez les gens à faire du mal à des Centrafricains. Vous avez arrêté cette personne pour rien». A la fin, l'avocat, vraiment, il a permis de le libérer.*»³²

Auriez-vous souhaité ou souhaitez-vous être défendu par un avocat ?



121 personnes

Cette analyse est partagée à la fois pour les conflits judiciairisés et pour les conflits pris en charge au sein de la communauté. Le déploiement des institutions de justice et l'installation d'avocats dans les zones reculées du pays, doivent être à même de réduire les violences périphériques aux conflits. «*Nous déplorons la justice populaire qui prend le pas sur tout en l'absence de l'autorité. On laisse faire tout ce qu'on veut dans le quartier.*»³³

On souligne d'ailleurs volontiers le fait que Bangui dispose de moyens qui font totalement défaut aux sous-préfectures reculées : «*Vous savez, pour quelqu'un qui ne connaît pas le droit, c'est très difficile. A Bangui, il y a des avocats. Ici, non. A Bangui, un avocat peut vous conseiller. Ici, il n'y a pas d'avocat. C'est très rare. Il en faudrait davantage.*»

Cet avis plutôt positif quant au rôle de la justice formelle et des avocats en particulier doit toutefois être mis en perspective. L'étude n'a pas permis d'en apprendre davantage sur les facteurs qui peuvent expliquer cette tendance, davantage visible en province où les institutions judiciaires sont moins présentes. Néanmoins, nous pouvons reprendre à notre propre compte l'idée développée par Stuart A. Scheingold³⁴ de l'existence d'un «mythe des droits et de la justice» pour formuler l'hypothèse suivante : une partie de la population centrafricaine semble avoir foi en une justice impartiale et indépendante bien qu'elle n'en ait jamais fait l'expérience.

Lorsque des opinions négatives s'expriment, c'est davantage pour souligner le fait que l'avocat coûte cher et que l'on ne voit pas les résultats de son travail : «*Ces avocats, ils prennent parfois notre argent. 50.000 Francs. Parfois, ils travaillent, parfois ils ne travaillent pas. Il y a un chef (de groupement ou de quartier) qui a été arrêté. Il a été mis en prison ; ça fait déjà quatre ou cinq mois, il est toujours là. Il a un avocat et il n'y a toujours pas de jugement.*»³⁵

Un représentant en justice, un conseiller aussi

L'avocat est avant tout vu comme le représentant de son client devant les cours et tribunaux (où il est majoritairement vu comme très utile) et comme une personne qui conseille (où il est majoritairement vu comme utile). Ces fonctions de représentant en justice et de conseiller font parties des missions vues comme traditionnelles de l'avocat.

32. Focus group des leaders communautaires à Bouar, le 17 octobre 2017.

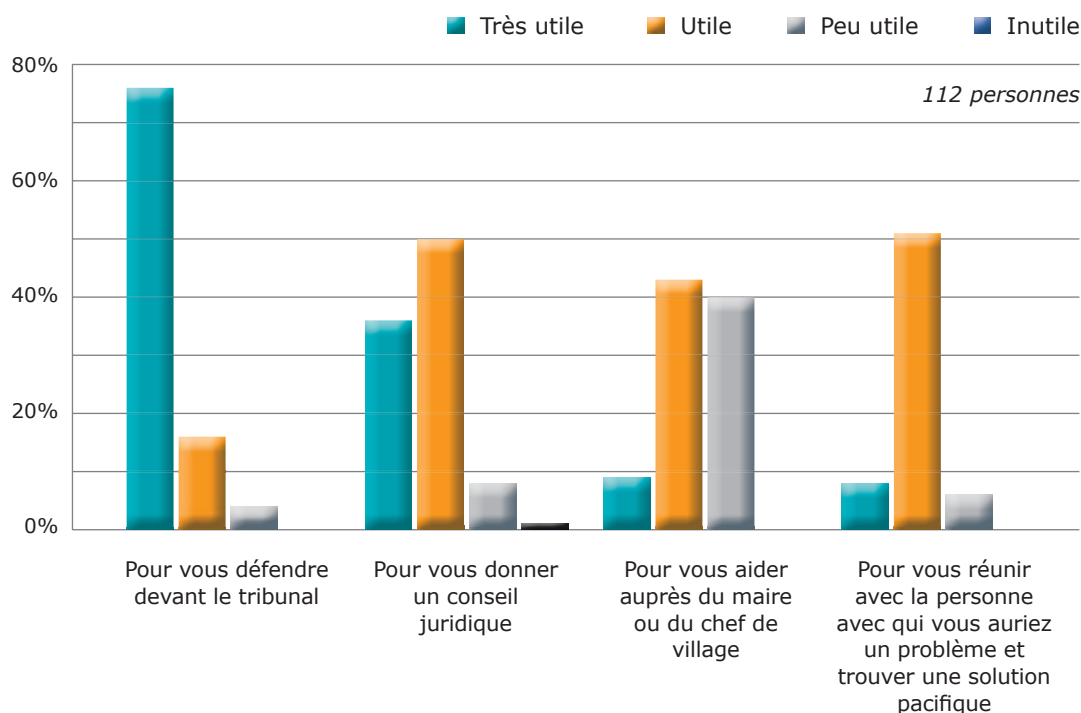
33. Focus group des leaders communautaires à Bouar, le 17 octobre 2017.

34. S.A. SCHEINGOLD défend l'idée qu'il existe dans la société américaine un mythe des droits qui façonne les perceptions, les représentations et les croyances collectives. Ce mythe a un effet catalyseur et favorise un engagement pour le changement social à travers l'usage des droits. S. A. SCHEINGOLD, *The politics of Rights: Lawyers, Public Policy and political change*, Ann Harbor, University of Michigan, 2nd édition, 2004.

35. Focus group des leaders communautaires à Berberati, le 19 octobre 2017.

Son rôle dans les processus de conflit extra-judiciaires, en particulier comme médiateur entre deux parties, est considéré comme potentiellement utile, mais il va moins de soi. Le fait que l'avocat puisse jouer un rôle dans les processus de médiation n'est pas connu du grand public. A l'exception d'un participant à l'enquête qui a défini l'avocat comme «*un intermédiaire pour arranger certains litiges entre deux personnes*», personne n'a spontanément mentionné le rôle extra-judiciaire que l'avocat peut jouer pour la résolution de conflits (médiation, négociation, etc.).

Pour quels services l'avocat peut-il vous être utile ?

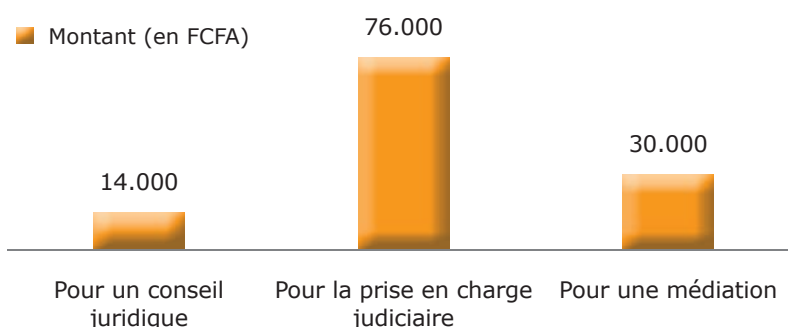


... mais un professionnel inabordable

Si 82% des participants se disent prêts à payer une somme d'argent en échange des services fournis par les avocats, les entretiens semi-directifs confirment la tendance selon laquelle les avocats sont trop chers et que les participants n'auraient pas la possibilité de s'acquitter des honoraires demandés. Un pourcentage minoritaire, mais substantiel, a d'ailleurs fait état des barèmes relatifs à la fixation des honoraires qui sont considérés comme prohibitifs.

A la question de savoir combien elles seraient prêtes à payer pour obtenir un service juridique (conseil, représentation en justice ou médiation), beaucoup de personnes considèrent ne pas pouvoir évaluer la juste rémunération de l'avocat. Seuls 20% des participants à l'enquête se sont risqués à proposer une estimation. Pour recevoir un conseil juridique circonstancié, les réponses obtenues oscillent dans une fourchette allant de 5.000 XAF à 20.000 XAF. Pour la prise en charge du dossier devant le tribunal, les réponses se situent dans un écart entre 30.000 XAF et 200.000 XAF. Les réponses fluctuent ici davantage et peuvent dépendre tant des capacités financières des personnes sondées que de leur appréciation de la gravité du litige. Pour une médiation, la moyenne est de 30.000 XAF.

Moyenne des rémunérations proposées par service



Les besoins exprimés en termes de justice

Dans l'optique d'interroger les possibilités de déploiement des avocats, il nous a paru intéressant de faire apparaître les principales thématiques juridiques pour lesquelles les personnes interrogées se mobilisent. Les tendances révélées par l'enquête ont ensuite été discutées au cours de trois *focus group* constitués de leaders communautaires.

Ces tendances ont été regroupées, notamment afin d'éclairer les priorités en termes de formations d'avocats, dans les deux des branches du droit que constituent le droit pénal et le droit civil.

Droit pénal

VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Cette thématique est revenue fréquemment, en particulier sous l'angle de situations de violences sexuelles chez les femmes et les filles, mais aussi de violences domestiques et, en particulier, de coups récurrents portés par le mari ou père au sein du foyer familial.

Ces litiges sont, en l'absence de poursuites devant les tribunaux, soumis à l'appréciation des chefs de quartier. A cet égard, la distinction entre ce qui relève du droit pénal et du droit coutumier ne va pas toujours de soi. Ainsi, la qualification des faits de violences sexuelles est rendue difficile dans la mesure où les plaignants ne vont pas porter plainte pour viol mais pour défloration de jeunes filles. En ce sens, «ce n'est pas la transgression d'une loi pénale qui est mise en cause, mais celle d'une norme coutumière.»³⁶

VOLS

Le patrimoine mobilier est considéré en RCA comme essentiel tant il participe à la survie économique des populations. A ce titre, les vols des éléments à forte valeur ajoutée économique (moyens de déplacement, bétail...) sont considérés comme des crimes très graves au sein de la communauté. Les sanctions populaires qui en résultent peuvent être très violentes et de nombreux chefs de quartier ont mis en évidence le rôle de la justice formelle et de celui des avocats qui doivent assurer la défense des personnes accusées de vols, pour éviter les excès. A cet égard, lorsque de tels vols font l'objet de poursuites et que les personnes soupçonnées sont appréhendées, les procédures et délais légaux en matière de privation de liberté ne sont jamais respectés.

36. L. UMUBYEYI, *op. cit.*, p. 16.

SORCELLERIE ET CHARLATANISME

Le Code pénal organise un chapitre XI pour sanctionner les pratiques de sorcellerie et de charlatanisme qui font l'objet des articles 149 et 150. Ce contentieux revient très régulièrement et constitue un pourcentage important de l'ensemble des poursuites pénales.³⁷ Néanmoins, dans la pratique, les entretiens confirment que c'est essentiellement au sein de la communauté que les accusations sont prises en charge.³⁸

Au cours des entretiens, plusieurs personnes ont pointé les abus et les poursuites de personnes soupçonnées sans véritable fondement. « *Souvent, ce sont de fausses accusations. Les vieilles dames, parfois les vieux messieurs, on les traite de sorciers.* »³⁹ Selon elles, les personnes poursuivies de telles charges devraient davantage bénéficier de l'assistance d'avocats pour prévenir les poursuites et sanctions abusives.

Droit civil

DROIT FONCIER

La question du bornage des terres et des litiges liés à la propriété rurale, notamment dans la situation post-crise que connaît la Centrafrique où de nombreuses familles, notamment musulmanes,⁴⁰ cherchent à regagner les parcelles qu'elles ont été contraintes de fuir pendant le conflit, est particulièrement délicate et revient souvent dans les entretiens.

Plusieurs réclamations survenues à la suite d'expropriation par l'autorité et de relogement ont également été mentionnées.

Enfin, la question des droits de succession, en particulier des veuves et des filles, est une préoccupation importante. Cette problématique fait écho aux VBG, dans la mesure où les difficultés pour les femmes et les filles de faire valoir leurs droits sociaux et économiques sont en soi constitutifs de violences de genre.

DROIT DE LA RESPONSABILITÉ

Plusieurs personnes interrogées en province ont déclaré chercher réparation à la suite de préjudices subis, notamment en matière de roulage. Le droit de la responsabilité est, en tout état de cause, une matière qui revient régulièrement devant les juridictions, que ce soit à Bangui ou en province, en tout cas pour les litiges se rapportant à un montant conséquent.

DROIT FAMILIAL

La résolution des conflits liés aux VBG ne se limitant pas aux affaires pénales, plusieurs personnes ont pointé du doigt leur souhait d'introduire des procédures de divorce et de droit à l'hébergement, qu'elles ne sont pas en mesure de prendre en charge financièrement.

Des femmes, notamment veuves, cherchaient à faire valoir leurs droits de succession sur la parcelle de leur mari défunt.

37. R. MARCHAL, *Being rich, being poor: Wealth and fear in the Central African Republic*, in T. Carayannis & L. Lombard (eds.), *Making sense of the Central African Republic*, London, Zed Books, 2015, pp. 53-76.

38. Nous renvoyons pour davantage d'informations concernant la résolution des conflits liés à la sorcellerie devant les leaders communautaires à l'étude de L. UMUBYEYI, *Op. cit.*, p. 17.

39. *Focus group*, Bouar, 17 octobre 2017.

40. Entretien avec un chef de quartier Haoussa, Bouar, le 16 octobre 2017.





2. Le déploiement des avocats

« Quand il n’y avait pas trop d’insécurité, on allait davantage plaider en province. On s’arrangeait avec les chefs de la juridiction pour planifier les audiences. Les avocats se mettaient à plusieurs et louaient un véhicule pour se rendre au tribunal. »

Un avocat senior

Il n’est pas possible de dissocier le déploiement de la profession d’avocat hors de Bangui de celui du système judiciaire centrafricain pris dans sa globalité. Comme le confirme cette personne ressource travaillant au sein du PNUD, la question de déploiement *« ne doit pas être prise de façon isolée. Il faut aborder une stratégie globale, notamment en travaillant sur la restauration de l’autorité de l’Etat. Actuellement, les efforts dans ce sens se concentrent sur la ville de Bambari avec un retour dans la zone des forces de sécurité intérieure et des acteurs de la justice. On voit que ça tâtonne encore »*.

En effet, en 2018, la restauration de l’Etat à Bambari piétine et n’est pas encore consolidée. De manière générale, sur les 16 préfectures que compte la RCA, 14 sont encore totalement ou partiellement occupées par des forces armées, qui se revendiquent Séléka ou Anti-balaka tout en étant des factions indépendantes.⁴¹ Cela représente encore 80% du pays qui reste en proie à une agitation peu propice au fonctionnement normal et continu des cours et tribunaux. Dans la plupart des préfectures, les juridictions ne sont d’ailleurs pas opérationnelles.

Certes, sur le principe, les observateurs de la justice centrafricaine se montrent unanimes sur la nécessité d’assurer davantage les droits de la défense, y compris en province, par l’apport substantiel d’avocats. Certains considèrent même que la présence d’avocats dans les juridictions de province dynamisera le fonctionnement de la justice locale. En effet, la résolution des conflits étant essentiellement effective au niveau communautaire, les avocats peuvent jouer, pour les justiciables, le rôle de courroie de transmission entre les acteurs de la justice communautaire et les acteurs de la justice formelle. Intégrés au sein de la société, ils sont, d’une part, susceptibles d’améliorer le maillage de l’accès à la justice de proximité et, d’autre part, de renforcer l’accès à la connaissance des droits et des obligations de chacun.

Néanmoins, à la lumière de la situation politique et sécuritaire qui reste fondamentalement instable, le déploiement structurel de la profession d’avocat à l’échelle du pays, par la constitution des barreaux de Bouar et de Bambari, apparaît très nettement prématuré.

A Bangui du reste, la profession reste encore peu visible et le Barreau n’a que très récemment entrepris des démarches liminaires et encore assez modestes visant à son renforcement organisationnel, à la coordination de l’assistance judiciaire et à la formation pour les jeunes avocats. La consolidation des initiatives en cours à ce niveau doit sans doute encore rester la priorité en 2018 et en 2019.

41. http://afrique.lepoint.fr/actualites/bertin-bea-l-etat-centrafricain-n-existe-quasiment-plus-30-04-2018-2214727_2365.php, consulté le 8 août 2018.

Si un déploiement structurel des avocats à l'échelle du pays ne peut pas être à l'ordre du jour à court terme et doit accompagner le redéploiement de l'Etat et de ses institutions de justice, la question mérite d'être posée au sein de certaines sous-préfectures où les institutions de justice sont opérationnelles. En effet, dans les zones observées dans le cadre de cette étude, à Bouar, à Berberati et à Bambari, nous avons pu nous rendre compte de la tenue effective, quoique parfois irrégulière, d'audiences des TGI pour lesquelles aucun avocat n'était présent.

Un déploiement institutionnel consistant à créer effectivement les 2 autres barreaux inscrits dans la loi (à Bouar et à Bambari) par l'installation d'un nombre conséquent d'avocats dans ces zones, ainsi que dans les régions reculées du pays, relève actuellement de la gageure. Plusieurs paliers doivent encore être franchis, parmi lesquels le redéploiement de l'Etat, de son autorité et de ses institutions de justice, ainsi que la consolidation de la profession d'avocat avant que ne puisse être envisagée une politique globale et structurelle de déploiement des avocats à l'échelle du pays.

Néanmoins, la profession d'avocat étant par nature une profession libérale, la question d'envisager la possibilité pour des avocats de s'installer en province de leur propre initiative est, elle, posée.

Il nous est dès lors apparu utile d'envisager les obstacles et les opportunités à une installation en province sur initiative individuelle, ainsi que les pistes de solutions, potentiellement innovantes, à ce déploiement.

A. Les obstacles

Un sentiment d'insécurité peu propice

L'instabilité qui règne encore dans le pays est le facteur négatif clé qui décourage d'emblée la plupart des avocats à tenter le coup d'une installation hors de Bangui. D'une discussion avec cinq avocats, les inquiétudes quant à l'insécurité reviennent souvent : *«Ce qui est primordial, c'est l'aspect sécuritaire. Le pays ne connaît pas encore la paix. (...) Comment va faire l'avocat qui ne dispose pas d'un dispositif sécuritaire ? (...) Si l'avocat ne se sent pas en sécurité, il ne voudra jamais s'installer en province. Même nous qui sommes à Bangui, nous ne pouvons pas nous déplacer à toute heure, au risque d'être confrontés à des brigands».*

Ces préoccupations trouvent un écho similaire auprès du bâtonnier lorsque celui-ci s'exprime au nom de la profession : *«La question de la sécurité handicape le déploiement des avocats en province. On ne sait pas comment cela va évoluer. La protection de la MINUSCA n'est pas une solution. La pratique professionnelle nous amène en principe à nous déplacer. Peut-on vraiment aller et venir ? Circuler ? L'avocat doit être mobile. Peut-il l'être aujourd'hui ?».*

Ce sentiment persiste, certes dans une moindre mesure, lorsque l'on envisage une installation dans des villes a priori plus sûres, comme Nola, Bouar ou Berberati.

Des professionnels et un corps de métier en manque de perspectives

Un sentiment de lassitude, voire de fatalité, transparait souvent des entretiens effectués avec des avocats. Parfois, des termes assez radicaux sont employés pour décrire ce sentiment : «*léthargie*», des avocats «*invisibles*» ...

Cette analyse d'une profession qui manque de perspectives et de volontarisme est partagée par plusieurs observateurs. Un haut magistrat centrafricain disait partager «*l'adage d'un ancien bâtonnier qui sait que devant une justice qui sommeille, le Barreau doit être en éveil. Je suis d'accord sauf qu'en réalité, les avocats semblent somnoler*». Une membre d'une OSC active dans le champ de l'accès à la justice s'est également exclamée : «*Où sont les avocats en RCA ? Nulle part*».

Au-delà de la formule, c'est bien un sentiment d'impuissance dont il est souvent question et qui anesthésie globalement le pouvoir d'initiative, y compris chez les jeunes avocats, à développer leurs activités, y compris à l'extérieur de la capitale.

Cette apparence de manque d'ambition semble parfois nourrie par la projection que les avocats ont d'eux-mêmes, à savoir qu'ils sont des acteurs de justice qui existent «en soi» et qui doivent, comme tels, être intégrés dans les processus de développement de l'appareil juridique. Or, le caractère libéral de la profession doit les autoriser à prendre des initiatives, collectives ou individuelles, pour développer leurs pratiques et leurs services.

Ce manque d'initiative et de dynamisme n'est toutefois pas du seul ressort des avocats. De l'aveu de beaucoup, c'est le développement global du système de justice qui est à la traîne et qui impacte négativement les entreprises visant à améliorer l'accès à la justice.

Absence d'opportunités réelles de crédit bancaire

Les perspectives pour un jeune avocat d'obtenir un crédit pour faciliter son installation sont, semble-t-il, nulles. Les représentants des deux principales institutions bancaires contactées ne se souviennent pas avoir octroyé de tels financements pour des professions libérales. La profession d'avocat n'est pas considérée comme un secteur économiquement stable et les jeunes avocats qui solliciteraient de tels emprunts n'offriraient pas de garanties suffisantes en termes de solvabilité.

Le coût pour l'ouverture d'un cabinet à Berberati

Plusieurs facteurs peuvent faire évoluer les frais d'ouverture et de fonctionnement d'un cabinet : la location et la taille du bureau, le besoin en équipement, etc. Toutefois, à titre indicatif, voici quelques frais fixes qui s'imposeraient à l'avocat calculés sur les trois premiers mois d'installation).

- Loyer mensuel : 70.000 XAF x 3.
- Mobilier de bureau : 170.000 XAF.
- Ouverture ligne ENERCA : 80.000 XAF (+ frais selon consommation).
- Frais de papeterie : 40.000 XAF.

TOTAL sur 3 mois :
500.000 XAF (+/- 855\$).

A ce montant, il faudra sans doute ajouter les frais de logement de l'avocat qui reviendraient en moyenne à 50.000 XAF par mois.

De ce que nous avons pu observer, il n'existe pas non plus de programme de micro-crédit à destination des professions libérales émanant du secteur associatif et des ONG internationales.

Pourtant, un tel financement, limité aux premiers mois de l'installation et moyennant un accompagnement de l'avocat bénéficiaire pour la gestion de son capital et de son cabinet, faciliterait certainement l'installation de l'avocat, que cela soit à Bangui ou dans les autres préfectures.

Un marché du droit restreint

Les faibles ressources de la très grande majorité des Centrafricains freinent un potentiel déploiement des avocats car la population ne peut s'acquitter de leurs frais et honoraires. La RCA est en effet dernière à l'indice de développement humain et le revenu national par habitant a chuté depuis la crise de 2013, passant de 500\$ en 2012 à 330\$ en 2013 et remontant lentement pour atteindre 380\$ en 2016.⁴²

Cette fragilité économique inquiète les avocats qui voient dans la capitale centrafricaine un lieu d'échanges commerciaux plus stable et, en comparaison, plus prospère. A ce titre, Bangui accueille la quasi-intégralité des cabinets du pays.

42. Banque Mondiale, *op. cit.*

B. Les opportunités

Un marché du droit vierge

Il ne fait aucun doute que le marché du droit est très limité en RCA. La fragilité économique de la RCA grève en effet l'existence d'un tel marché. Néanmoins, au-delà des discours que l'on répercute souvent, ce marché semble exister, même faiblement.

L'avocat jouit d'une réputation globalement positive (alors même que les personnes sondées ne font pas état d'une expérience concrète) et 82% des personnes interrogées estiment qu'elles seraient prêtes à donner une somme d'argent, même si celle-ci est souvent pour plus de la moitié en-deçà des tarifs minimums proposés par le Barreau.

La pacification relative de l'Ouest du pays

Comme cela a été souligné, envisager un déploiement à l'échelle du pays n'est actuellement pas possible, tant la situation politique reste instable dans la très grande majorité du pays.

Cela étant dit, compte tenu des observations et des témoignages que nous avons pu recueillir à Bouar, Berberati et, dans une moindre mesure à Bambari où les efforts de stabilisation sont toujours en cours, la sécurité relative de ces zones doit permettre l'exercice d'une activité professionnelle.

Dans ces zones, les FSI sont effectivement déployées et leur redimensionnement est en cours, comme à Bouar où les unités de police et de gendarmerie passeront de 53 à 81 personnes en 2018.⁴³

Dans l'optique d'installation d'avocats dans ces zones, il sera important d'assurer un dialogue régulier et facile à établir, notamment par la désignation d'un point de contact permanent au niveau des forces de l'ordre.

Un enjeu des acteurs de la coopération

En 2018, l'accès à la justice constitue une priorité pour plusieurs acteurs internationaux, ONG et organisations internationales. Les propositions de financement d'une assistance judiciaire au bénéfice de catégories de la population en situation de vulnérabilité (VBG, détentions irrégulières ou illégales...) existent, mais se concrétisent peu, faute de possibilités de prise en charge de dossiers dans les préfectures reculées.

Les priorités stratégiques de ces bailleurs de fond doivent être vues comme un atout pour des praticiens désireux de s'installer hors de Bangui. Les indemnités de prise en charge de tels dossiers d'assistance judiciaire, dans la mesure où elles sont conformes aux règles déontologiques en vigueur, peuvent constituer un complément intéressant pour ces avocats, tout autant qu'elles leur permettent de mettre l'accent sur le rôle social de l'avocat.

43. Ministère de l'Intérieur, Plan global de redimensionnement et de déploiement des FSI (PGRR-FSI), Bangui, mars 2018, p. 16.

C. Les pistes de solutions

Promouvoir la profession et communiquer sur la mission de l'avocat

Un déploiement des avocats en province doit être accompagné par un travail de sensibilisation des bénéficiaires sur le rôle des acteurs de l'accès à la justice, cela dans un travail global visant au *legal empowerment* des communautés et des personnes en situation de vulnérabilité.

C'est dans un tel cadre qu'il faut ensuite mettre en évidence le rôle de l'avocat : qui est-il ? que peut-il faire ? quel est son mandat ? comment le trouver ? quels types de problèmes permet-il de résoudre ?

Dans cet ordre d'idées, le déploiement des avocats doit comprendre, comme étape liminaire, une campagne de communication prise en charge par le Barreau et qui doit viser à communiquer dans les préfectures de province, mais aussi à Bangui même, sur le rôle de l'avocat.

Poser la question des barèmes

Nous l'avons vu : les avocats tiennent aux barèmes, qui sont vus comme une protection des acquis de la profession, souvent perçue comme « une profession noble » par ceux qui la pratiquent, et doivent permettre d'accéder à un niveau de vie confortable.

Dans la réalité, les barèmes sont très rarement imposés aux clients qui n'ont pas la possibilité de s'acquitter des honoraires en principe fixés. Souvent, les honoraires se limitent aux 50.000 XAF de frais de dossier.

On peut dès lors se poser la question de l'utilité réelle des barèmes, puisque presque tous les avocats rencontrés ont reconnu régulièrement passer outre. Certes, ils doivent jouer dans la balance et objectiver les arguments de l'avocat au moment de négocier ses honoraires avec son client. Mais, très souvent, dans la mesure où ils sont connus des justiciables, ils constituent un obstacle pour améliorer la demande de services qui sont considérés comme « *inaccessibles* » ou « *trop chers* ».

Si la fixation de barèmes est une pratique fréquente dans les pays de la région, ils sont laissés à l'appréciation des avocats dans d'autres contextes, moyennant respect de la loi et des normes déontologiques locales. C'est le cas au Royaume-Uni, en France, également en Belgique où l'on parle de la « juste modération des honoraires ».

Aujourd'hui, en RCA, la demande reste faible, en raison notamment des coûts du service. Un accroissement de cette demande passera donc naturellement par une adaptation des barèmes aux pratiques.

La diversification des activités professionnelles

Comme indiqué précédemment, si un marché du droit existe bien dans certaines préfectures à l'Ouest du pays, il reste très limité et a vraisemblablement été encore fragilisé par la crise de 2013. Dans ce contexte, la recherche de revenus complémentaires par la diversification des activités est une piste de solution intéressante, tant que ces activités restent conformes au cadre déontologique de la profession d'avocat.

De telles possibilités de diversification existent et, selon un conseiller à la cour de cassation, doivent constituer une priorité pour le développement du corps des avocats.

Ces activités complémentaires peuvent prendre les formes suivantes :

- Formations des OSC et des acteurs locaux du développement, lesquels participent à des programmes qui prévoient régulièrement des activités de renforcement de capacités sur le droit.
- Sensibilisations au profit des populations locales ; une meilleure information des populations quant à leurs droits constitue, dans la même idée, une priorité de plusieurs organisations actives dans le champ des droits humains et du renforcement de l'état de droit. Pour ces sensibilisations en province, il est fréquent que les ONG fassent appel à des formateurs de Bangui, faute de personnes compétentes en province.
- Accompagnement extra-judiciaire : on pense en particulier aux modes alternatifs de résolution des conflits comme la médiation ou la négociation, mais aussi l'accompagnement à la rédaction de courriers, de lettres de rappel, etc.

Collaboration avec les OSC

Actuellement, les seuls acteurs à œuvrer dans le champ de l'accès à la justice en dehors de Bangui sont les ONG et OSC. Ainsi la CEJP et l'AFJC et d'autres organisations disposent d'antennes dans plusieurs sous-préfectures du pays. Elles sont essentiellement actives dans le champ des sensibilisations et du conseil par les permanences tenues dans leurs centres d'écoute. De façon marginale, ces organisations font appel à Bangui à des avocats avec lesquels elles ont tissé des liens de confiance.

Le rôle substantiel des OSC en faveur de l'accès à la justice a d'ailleurs été mis en évidence dans la SNAL qui fait ressortir la nécessité pour les avocats de collaborer avec elles. Le document final insiste sur le fait que « le modèle centrafricain sera mixte, faisant intervenir l'Etat, le(s) barreau(x), les OSC, les ONGI et les partenaires techniques et financiers (PTF) »⁴⁴ et que « cette articulation implique une collaboration étroite entre le Barreau et les OSC qui animent les cliniques juridiques. »⁴⁵

Une telle collaboration stratégique entre les professionnels du droit et les acteurs de terrain (parajuristes, OSC...) va dans le même sens que ce que la majorité des experts en matière d'accès à la justice préconise aujourd'hui.⁴⁶ Elle constitue une opportunité pour les avocats qui, même s'ils s'installent à titre individuel en province, ont intérêt à construire une relation de confiance avec ces acteurs et à envisager une telle collaboration.

Inscrite dans des conventions de collaboration avec des ONG nationales et internationales qui respectent la déontologie de l'avocat, la prise en charge des dossiers d'assistance judiciaire par des avocats installés en province peut donc constituer une opportunité intéressante de revenus complémentaires.

Il s'agira toutefois de faire attention à la durabilité de l'installation en province. En ce sens, l'avocat ne devrait pas développer d'activités professionnelles exclusivement orientées vers des services juridiques financés par les bailleurs internationaux. Afin d'assurer le caractère complémentaire de ces revenus, l'avocat doit chercher un équilibre entre, d'une part, les revenus qu'il tire des dossiers conclus directement avec son client, lesquels doivent au minimum constituer la moitié du total de ses revenus et, d'autre part, ceux en provenance de financements de programmes d'accès à la justice.

Le profil-type de l'avocat en province

Compte tenu des entretiens menés avec les avocats, ainsi qu'avec plusieurs acteurs-clés de la justice centrafricaine, les avocats potentiellement intéressés par l'expérience d'une installation en province et susceptibles de la consolider dans la durée disposeront du profil suivant :

- Jeunes avocats récemment inscrits au tableau (+/- 30 à 35 ans).
- Installation en province sur base d'une démarche volontaire et entrepreneuriale.
- Bonne connaissance de la préfecture de destination et du contexte local.
- Maîtrise du droit foncier, du droit pénal et du droit familial.
- Spécialisation en médiation.
- Disposant d'aptitudes à donner des formations et des sensibilisations, notamment sur les questions d'accès à la justice, de droits humains et de principes généraux du droit.

44. Ministère de la justice et des droits de l'Homme, Stratégie centrafricaine d'Aide légale, 2017-2022, p. 11.

45. *Idem*, p. 19.

46. L. MCKAY, *op. cit.*, INPROL, 2015.



3. Recommandations

*«Il faut que les gens se parlent, que les professions se parlent.
Il faut décroïsonner.
Quand chacun ne regarde que sa partition, on ne va pas loin.»*

Un observateur de la justice centrafricaine

A. Construire le futur

Le Barreau

- Inscrire la question des barèmes à l'agenda en vue d'harmoniser la règle à la réalité du marché.
- Assurer une communication du Barreau sur le rôle de l'avocat à Bangui, ainsi que dans les préfectures et sous-préfectures où le redéploiement de l'Etat est assuré ou en cours : Bambari, Berberati, Bouar, Nola...
- Ouvrir davantage l'accès à la profession : il n'y a pas assez d'avocats en RCA et ce sont les jeunes avocats qui sont davantage susceptibles de tenter une expérience en dehors de Bangui.
- Assurer une présence du Barreau à toutes les réunions qui ont trait au déploiement du système de justice sur tous ses aspects : mise en œuvre de la SNAL, de la Cour pénale spéciale, des politiques pénales de droit commun, déploiement en province.
- Intégrer au cursus de formation des avocats le droit de la procédure pénale, le droit pénal général, le droit foncier, le droit familial, ainsi que les techniques de médiation.
- Organiser des ateliers et des cadres d'échange avec les autres acteurs de la «demande de justice», notamment les OSC présentes sur le terrain de façon continue avec les justiciables, afin de développer et mettre en pratique des mécanismes de référencement des dossiers.

Le Ministère de la justice

- Dans la mise en œuvre des politiques de redéploiement du système de justice, intégrer la question de la présence des avocats dans les zones sous contrôle de l'Etat
- Poursuivre les efforts de mise en œuvre de la SNAL.

B. Encourager et promouvoir un déploiement sur initiative individuelle

Le Barreau

- Envisager l'adoption et la communication d'une position du Barreau en faveur du déploiement de la profession en province.
- Développer des partenariats visant à tester une expérience pilote de déploiement en province (voir annexe 1).

Le Ministère de la justice

- Octroyer un local de consultation et de travail pour les avocats en déplacement auprès des sièges des TGI en province.
- Mettre en œuvre un cadre d'échanges entre les acteurs de la justice (avocats, magistrats, juges, représentants de l'administration locale) afin de faciliter le dialogue et instaurer une communication fluide.

Le Ministère de l'intérieur

- Désigner un point de contact par préfecture (au niveau des FSI) afin d'améliorer la sécurité des avocats en déplacement en province.

Les partenaires techniques et financiers

- En collaboration avec le Barreau : financer un projet pilote d'assistance judiciaire et extra-judiciaire en province donnant la priorité aux avocats installés dans une ou plusieurs des préfectures et sous-préfectures suivantes : Berberati, Bouar, Nola, Bambari (voir annexe 1). Ce projet devrait en principe intégrer les éléments suivants :
 - 1 à 3 avocats par ville.
 - Sur une démarche volontaire et dans une perspective de temps long.
 - Mettre l'accent sur la recherche de l'autonomie financière et éviter une dépendance excessive des avocats aux financements de l'assistance judiciaire.
 - Encourager la diversification des activités professionnelles.
 - Accompagnements des avocats dans la durée (formation, coaching, développement d'une communauté de pratiques).
- Développer des opportunités de micro-financement pour l'installation de cabinets en province.



Annexes

Annexe 1

Proposition d'une expérience pilote complémentaire à une stratégie de renforcement de l'accès à la justice

Objectif général : contribuer au renforcement de l'accès à justice en République centrafricaine

Objectif spécifique : entreprendre un déploiement d'avocats actifs aux côtés des justiciables centrafricains par la formation, l'assistance judiciaire et l'accompagnement matériel et financier.

Résultat 1 : des avocats sont opérationnels dans 2 à 3 villes de l'intérieur du pays et mettent en œuvre un plan d'action visant à une installation durable.

- Constitution d'un comité de pilotage avec le Barreau et les PTF prenant part au projet.
- 5 à 10 avocats sont sélectionnés sur base des critères suivants : engagement volontaire et motivation, CV, constitution d'un dossier financier et d'un plan d'action
- Les avocats sélectionnés rejoignent/intègrent le pool d'avocats d'aide légale et sont invités à suivre le cursus de formation du Barreau (déontologie et gestion de cabinet, procédure pénale...).
- Les avocats se voient offrir un coaching continu visant à leur permettre d'identifier un local, un logement, à assurer une bonne gestion des micro-financements octroyés et à mettre en œuvre un programme de diversification des activités.
- Au jour de lancement de l'installation, un micro-financement permettant d'assurer la viabilité des 3 premiers mois est octroyé aux avocats volontaires. Ce micro-financement fait l'objet de remboursement par mensualités, selon les conditions mises par le bailleur de fonds.
- Organisation de réunions de contact avec le Barreau, les magistrats, l'administration locale.

Résultat 2 : les OSC actives au côté des populations en situation de vulnérabilité référencent des dossiers nécessitant une assistance judiciaire vers les avocats.

- Mise en place de cadres de concertation avec les avocats récemment installés, les OSC et les ONGI installées localement.
- Développement d'un cadre de référencement concerté entre les avocats, les OSC actives et les leaders communautaires (lien avec les autres actions menées par des ONG et des organisations internationales en faveur de l'amélioration de l'accès à la justice).
- Prise en charge par les avocats de dossiers nécessitant une assistance judiciaire en particulier VBG, litiges fonciers et détention arbitraire). Afin de garantir la durabilité de l'action, le pourcentage des dossiers d'assistance judiciaire pris en charge par les avocats ne devrait pas excéder 50% du total des rentrées de l'avocat.

Résultat 3 : les acteurs institutionnels (Barreau, Ministère de la justice...) s'engagent en faveur de l'accès à la justice dans les zones reculées.

- Collecte de données quantitatives et qualitatives et analyse des leçons apprises de l'expérience pilote.
- Partage de compétence entre avocats selon la méthodologie des communautés de pratique.
- Mise en œuvre d'actions de plaidoyer visant à intégrer les leçons apprises dans la mise en œuvre de la SNAL.

Durée du projet : 2 ans

Zone géographique : 2 à 3 sous-préfectures (Bouar, Bambari, Nola, Berberati)

Bénéficiaires directs : les populations centrafricaines, en particulier celles vivant à l'intérieur du pays.

Annexe 2

La profession d'avocat en République centrafricaine et le contentieux de proximité - Questionnaire aux usagers des TGI et centres d'écoute

INFORMATIONS RELATIVES À LA PERSONNE				
1. Date de l'entretien				
2. Localité de l'entretien (entourer la bonne réponse)	BANGUI	BOUAR	BERBERATI	BAMBARI
3. Lieu de l'entretien (entourer la bonne réponse)	TGI	Centre d'écoute	Autre	
4. Age et sexe de la personne (religion si possible, ne pas insister)				
5. Type de litiges pour laquelle la personne s'est présentée au tribunal/au centre d'écoute (Entourer la ou les réponses pertinentes)	Litige familial	Problème foncier	Violences sexuelles	Problème de sorcellerie
	Vol ou confiscation de biens	Coups et blessures	Autres délits ou crimes	Autre : (Expliquer)

...

INTÉRÊT DANS L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT

6. Savez-vous ce qu'est un avocat ?	Oui		Non	
7. En avez-vous déjà rencontré ou croisé ? (de manière générale, pas sur un dossier spécifique)	Oui	Non	Ne sait pas	
8. <i>Si OUI à la question 6: qu'est-ce qu'un avocat selon vous ? : (Aller au-delà de la réponse logique: « wa gbounko koko... »</i>				
Définir ce qu'est avocat si la personne a répondu « Non » à la question 6 (indiquer au verso toute réaction que cette information pourrait susciter)	L'avocat est une personne spécialement formée et autorisée à conseiller, écouter et représenter une personne devant la justice afin de défendre ses intérêts			
9. Pour le ou les différend(s) qui vous amènent à chercher une solution, auriez-vous cherché à avoir l'aide d'avocats si vous aviez pu en trouver ?	Oui	Non	Ne sait pas	
Expliquer la réponse (étayer la réponse. Aller plus loin que juste « ...pour m'aider... » ou « ...pour me défendre... »				
10. <i>Si OUI à la réponse 6: dans quelle mesure trouvez-vous que l'avocat est utile</i>				
- Pour défendre le dossier devant le tribunal ?	Très utile	Utile	Peu utile	Pas utile
- Pour donner un conseil juridique plus précis ?	Très utile	Utile	Peu utile	Pas utile
- Pour vous aider auprès du maire ou du chef de village	Très utile	Utile	Peu utile	Pas utile
- Pour accompagner/aider à déposer une plainte à la gendarmerie ou ailleurs	Très utile	Utile	Peu utile	Pas utile
- Pour réunir les problèmes qui ont un problème et chercher une solution pacifique	Très utile	Utile	Peu utile	Pas utile
11. <i>Si OUI à la réponse 9: seriez-vous prêts à payer une somme d'argent, même modique pour être accompagné par un avocat ?</i>	Oui		Non	
12. <i>Si OUI à la réponse 11: Quelle somme d'argent êtes-vous prêtes à payer :</i>	 FCFA			
- Pour un conseil juridique	 FCFA			
- Pour la prise en charge de votre problème au tribunal	 FCFA			
- Pour vous réunir avec la/les personne(s) avec lesquelles vous avez un problème et cherche une solution pacifique	 FCFA			
- Pour vous accompagner devant les autorités et accompagner vos démarches	 FCFA			

Crédits photographiques © ASF/Bruno Langhendries, IRIN/Philip Kleinfeld

Editeur responsable : Chantal van Cutsem, avenue de la Chasse 140, 1040 Bruxelles, Belgique
Mise en page : Marina Colleoni



Avocats Sans Frontières, 2018

© par Avocats Sans Frontières (ASF). *Résoudre des conflits sans pouvoir: Où sont les avocats ? Etude sur les perspectives de déploiement des avocats sur le territoire centrafricain*

ASF autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, à condition de l'attribuer à son auteur en citant son nom, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivées.

Ce guide est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification - 4.0 International :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.



Coordonnées de contact à Bruxelles

Avenue de la Chasse 140, 1040 Bruxelles - Belgique
communication@asf.be

Mission permanente en République centrafricaine

Rue de la Victoire 427, 1^{er} arrondissement - Bangui
anifasha@asf.be

***Contribuez à un monde plus équitable
en soutenant la justice et
la défense des droits humains.***

Financé par l'Union européenne

